



Procès-verbal
Conseil d'administration du 06/03/2025

Le jeudi 06 mars 2025 à 18 heures 30, les membres du CCAS de PEIPIN, se sont réunis à la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Frédéric DAUPHIN, Président.

Présents : Frédéric DAUPHIN, Gisèle JOSEPH, Dorothée DUPONT, Joëlle BLANCHARD, Agnès LIZANA, Christian BELLO, Raymond PREVER-LOIRI, Alida SAMUEL

Absent(s) : Aurélie DURAND, Marie Claude PULCE

Absent(s) et excusé(s) : Aurélie DURAND, Philippe SANCHEZ-MATEU, Marie Claude PULCE

Secrétaire de séance : Dorothée DUPONT

Le quorum est atteint, la séance est ouverte

Délibérations du conseil :

Adoption du procès-verbal du 5 novembre 2024 (N° DE_001_2025)

Monsieur le Président propose l'adoption du Procès-Verbal de la séance du 5 novembre 2024.

Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Demande d'aide sociale - aide paiement facture d'électricité (N° DE_002_2025)

Monsieur le Président donne la parole à Madame la Vice-Présidente qui a rencontré une administrée le 25 février 2025 en mairie et qui expose sa situation.

Cette personne a une facture d'électricité impayée de 1500,00 €, elle rencontre des difficultés pour payer cette dette.

Madame la Vice-Présidente explique que lors de sa rencontre avec l'intéressée, celle-ci a indiqué que son fournisseur d'électricité n'était pas EDF mais ILEK.

La convention "CCAS - EDF-SOLIDARITE" ne peut pas être mise en œuvre.

Madame la Vice-Présidente propose que le CCAS lui attribue une aide financière de 750,00€ afin de l'aider à apurer sa dette.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le CCAS décide de prendre en charge cette somme de 750,00 €.

Délibération : adoptée

Demande d'aide sociale - Aide alimentaire (N° DE_003_2025)

Monsieur le Président donne la parole à Madame la Vice-Présidente qui a rencontré une administrée le 25 février 2025 et qui expose sa situation.

Cette personne rencontre des difficultés financières importantes.

Depuis quelques mois, elle ne travaille plus et n'a plus de revenus pour payer ses factures. Certains prélèvements du mois de février n'ont pas pu être honorés.

Dans l'urgence, il a été attribué à cette personne deux bons alimentaires à utiliser à Intermarché de 50 € pour un total de 100€.

Madame la Vice-Présidente demande au CCAS si une aide supplémentaire peut être apportée à cette personne et laquelle.

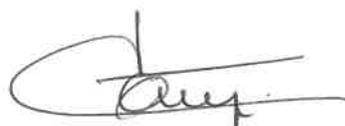
Les membres du Conseil d'Administration du CCAS proposent d'attribuer trois bons alimentaire de 50,00€ chacun à l'épicerie solidaire (Le Point Rencontre) située à Château-Arnoux Saint-Auban ou à Intermarché à Peipin.

Un administrateur se propose d'accompagner cette personne.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le CCAS décide de prendre en charge la somme de 150,00 € équivalente aux trois bons alimentaire accordés.

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h02



Frédéric DAUPHIN
Président de séance



Dorothée DUPONT
Secrétaire de séance